

# **La modernisation du cadre légal des boissons alcoolisées au Québec : enjeux de santé publique et recommandations**

**Mémoire déposé au** Comité interministériel sur la modernisation  
du secteur de l'alcool au Québec

**Déposé le 15 mai 2026**

Par **Éduc'alcool**

606, rue Cathcart, bureau 315, Montréal (Québec) H3B 1K9

Téléphone : [1-888-ALCOOL1]

[jcote@educalcool.qc.ca](mailto:jcote@educalcool.qc.ca) [www.educalcool.qc.ca](http://www.educalcool.qc.ca)

## **Représenté par**

Josée Côté, directrice générale

Sylvain Dupuis, président du conseil d'administration

## **Avec la contribution de**

Christine Stich, conseillère scientifique chez Éduc'alcool, pour la rédaction et la structuration du présent document à partir des orientations stratégiques définies par la direction et le conseil d'administration d'Éduc'alcool.

## La modernisation du cadre légal des boissons alcoolisées au Québec : enjeux de santé publique et recommandations

Éduc'alcool salue la démarche de modernisation du cadre légal des boissons alcooliques au Québec et souhaite saisir l'occasion pour partager sa vision en matière de santé et sécurité publique, de mesures visant une consommation responsable et de programmes éducatifs de sensibilisation et de prévention.

À titre d'acteur majeur au Québec en matière de sensibilisation et prévention à la consommation responsable depuis 1989 - aux côtés de la Régie de l'alcool des courses et des jeux (RACJ), de la Société des alcools du Québec (SAQ) et de la santé publique - Éduc'alcool souhaite porter à l'attention du Comité les enjeux qui lui apparaissent les plus importants pour assurer une modernisation qui répond à cet équilibre recherché entre les objectifs de santé publique, le développement économique du secteur et les mécanismes de contrôle et d'encadrement applicables.

Éduc'alcool espère que ces quelques éléments pourront alimenter la réflexion gouvernementale et permettre d'engager ensemble le dialogue pour identifier les meilleures solutions afin que le Québec se démarque non seulement en matière de compétitivité commerciale, mais également par la qualité de son encadrement du secteur et son modèle innovant en matière de sensibilisation et de prévention vis-à-vis de la consommation d'alcool.

Le message principal du présent mémoire est simple : Éduc'alcool appuie la modernisation du cadre légal, mais cette modernisation doit aussi renforcer la prévention. Si le Québec élargit ou adapte les conditions de vente, de distribution, de livraison ou de promotion de l'alcool, il doit également moderniser les mécanismes qui permettent d'en réduire les risques.

C'est dans cet esprit qu'Éduc'alcool soumet les recommandations suivantes au Comité.

### **Recommandation 1 : Évaluation d'impact avant tout élargissement des canaux de distribution**

Éduc'alcool recommande qu'aucun élargissement des canaux de distribution ne soit adopté sans évaluation préalable des impacts sur la santé populationnelle.

### **Recommandation 2 : Préservation et extension du prix minimum**

Éduc'alcool recommande que la réforme préserve intégralement les mécanismes de prix minimum existants, qu'aucune nouvelle catégorie de produit ou de permis n'y soit soustraite.

### **Recommandation 3 : Taxation selon la teneur en alcool**

Éduc'alcool recommande que le Québec examine l'introduction graduelle de droits d'accise modulés selon la teneur en alcool des produits, afin de favoriser les boissons à plus faible teneur et de réduire les risques associés aux produits fortement alcoolisés.

**Recommandation 4 : Maintien des heures de vente actuelles sauf preuve d'absence d'impact négatif**

Éduc'alcool recommande que les heures de vente actuelles soient maintenues et que toute modification soit conditionnelle à la consultation des acteurs de l'éducation en matière de boissons alcooliques et de la santé publique et à la présentation de données probantes démontrant l'absence d'impact négatif sur la santé populationnelle.

**Recommandation 5 : Encadrement renforcé de la publicité, du marketing numérique et des influenceurs**

Éduc'alcool recommande que le nouveau cadre législatif renforce les dispositions encadrant la publicité et la promotion des boissons alcoolisées, incluant sur les plateformes numériques, le recours aux influenceurs et mécanismes algorithmiques de ciblage publicitaire des moins de 25 ans. Elle devrait préciser la responsabilité solidaire des annonceurs et des influenceurs en cas de violation.

**Recommandation 6 : Reconnaissance formelle de l'éducation, de la sensibilisation et de la prévention**

Éduc'alcool recommande que les programmes éducatifs reconnus dans le cadre réglementaire à la Section IV du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* (RLRQ, c. P-9.1, r. 6) soient conçus, validés ou portés par des organismes indépendants reconnus par le gouvernement Québécois, dont Éduc'alcool, afin d'assurer la crédibilité des messages transmis à la population.

**Recommandation 7 : Modernisation d'un mécanisme indépendant de financement de la prévention**

Éduc'alcool recommande que la réforme prévoit qu'une portion des revenus issus de la vente de tout produit alcoolique au Québec, quel que soit le canal de distribution, soit affectée au financement d'initiatives indépendantes d'éducation, de sensibilisation, et de prévention. Ce mécanisme devrait reconnaître le rôle structurant d'Éduc'alcool dans l'écosystème québécois et lui permettre de poursuivre sa mission dans un cadre financier plus indépendant des fonctions commerciales liées à l'alcool.

**Recommandation 8 : Formation obligatoire en service responsable**

Éduc'alcool recommande que l'article 77.3 de la *Loi sur les permis d'alcool* soit mis en vigueur et appliqué afin que la formation en service responsable Action Service soit obligatoire pour tout titulaire de permis de vente ainsi que toute personne qui vend, sert ou livre de l'alcool. Cette obligation devrait être accompagnée de mécanismes de contrôle et de sanction permettant d'en assurer l'application effective.

## **Recommandation 9 : Reconnaissance d'une certification en pratiques responsables**

Éduc'alcool recommande que le nouveau cadre légal permette à la RACJ de reconnaître les certifications en pratiques responsables, dont **ALCORESPONSABLE<sup>MC</sup>**, comme outil de valorisation, d'encadrement ou de conformité progressive pour les détenteurs d'un permis d'alcool.

---

### **Contexte : une consommation répandue, des gains à préserver**

La consommation d'alcool fait partie de la réalité sociale et culturelle du Québec. La majorité des adultes consomment de l'alcool au moins occasionnellement, et le Québec demeure une province où la consommation est élevée par rapport à la moyenne canadienne.

Certains progrès sont réels. La consommation d'alcool chez les jeunes du secondaire a diminué au cours des dernières années. Ce résultat témoigne d'un travail collectif mené par les milieux scolaires, les acteurs de santé publique, les organismes communautaires, les familles et les organisations de prévention.

Ces gains ne doivent pas être considérés comme acquis. Les habitudes de consommation évoluent, les produits se diversifient, les boissons sucrées ou aromatisées rejoignent plus facilement certains publics, et les réseaux sociaux rendent la promotion de l'alcool plus présente et plus difficile à encadrer.

La réforme en cours touche plusieurs leviers qui peuvent modifier l'environnement de consommation : l'accessibilité physique, les prix, les heures de vente, la publicité, la formation du personnel et les mécanismes de financement de la prévention. Ces leviers doivent être examinés ensemble, car leurs effets peuvent se renforcer.

#### **1. Accessibilité physique : élargir avec prudence**

L'une des avenues possibles de la réforme est l'élargissement ou la simplification des canaux de distribution : nouveaux permis, vente directe, livraison, ajout de produits dans certains commerces ou assouplissement des règles applicables aux producteurs.

Ces changements peuvent avoir des avantages sur le plan commercial et administratif. Ils peuvent aussi rendre l'alcool plus facilement disponible, plus visible et plus présent dans la vie quotidienne.

Éduc'alcool ne recommande pas de bloquer toute évolution des canaux de distribution. Il recommande plutôt que les décisions soient prises à partir d'une évaluation claire de leurs effets possibles sur la santé populationnelle. Aucun élargissement significatif de l'accès à l'alcool ne devrait être adopté sans analyse préalable de ses impacts.

## **2. Accessibilité économique : prix minimum**

Le prix demeure l'un des leviers les plus efficaces pour influencer les comportements de consommation. Les mécanismes de prix minimum jouent un rôle important, notamment pour éviter que des produits alcoolisés soient offerts à des prix qui favorisent la consommation excessive.

La réforme ne devrait pas créer de nouvelles exceptions ni permettre que certains produits ou certains canaux de vente échappent aux règles existantes. Si de nouvelles catégories de produits, de permis ou de distribution sont créées, les mécanismes de prix minimum devraient s'y appliquer clairement.

## **3. Taxation selon la teneur en alcool**

Éduc'alcool invite également le Québec à examiner une approche fiscale qui tient davantage compte de la teneur en alcool. À l'intérieur d'une même catégorie, tous les produits ne présentent pas le même niveau de risque. Une taxation modulée selon la quantité réelle d'alcool permettrait d'envoyer un signal plus cohérent et pourrait favoriser les produits à plus faible teneur.

## **4. Heures de vente : maintenir les balises actuelles**

Les heures de vente peuvent sembler être un enjeu technique. Elles ont pourtant une influence réelle sur les occasions de consommation, notamment en soirée et la nuit.

Éduc'alcool recommande de maintenir les heures actuelles, à moins que le gouvernement dispose de données démontrant clairement qu'un changement n'aurait pas d'impact négatif sur la santé et la sécurité de la population.

Cette position n'est pas une opposition de principe à toute modification. Elle repose sur une approche de prudence : lorsqu'un changement peut augmenter les occasions de consommation à risque, il devrait être justifié par des données solides.

## **5. Publicité, marketing numérique et normalisation**

La promotion de l'alcool a changé de nature. Elle ne passe plus seulement par les médias traditionnels ou la publicité en magasin. Elle circule sur les réseaux sociaux, dans les contenus commandités, par l'entremise d'influenceurs et au moyen d'algorithmes qui personnalisent l'exposition aux contenus.

Les règles actuelles ont été conçues dans un environnement médiatique différent. Elles ne permettent pas toujours de répondre efficacement aux pratiques de promotion numérique.

Éduc'alcool recommande que la réforme renforce l'encadrement de la publicité et du marketing liés à l'alcool, notamment sur les plateformes numériques. Tout contenu promotionnel lié à l'alcool produit par un influenceur devrait être clairement identifié comme tel. La responsabilité des annonceurs et des influenceurs devrait aussi être précisée.

La modernisation du cadre légal offre ici une occasion importante : adapter les règles à l'environnement réel dans lequel les messages sur l'alcool circulent aujourd'hui.

## **6. Éducation, sensibilisation et prévention**

L'éducation et la sensibilisation ne remplacent pas les règles sur les prix, l'accessibilité ou la promotion. Elles les complètent.

Une population bien informée est mieux outillée pour comprendre les risques, reconnaître les situations de consommation problématique et faire des choix éclairés.

La réforme offre l'occasion de préciser que les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques ne peuvent être créés directement par les fabricants, mais uniquement par des organismes indépendants reconnus par le gouvernement québécois, comme Éduc'alcool. Elle offre également l'occasion de préciser le niveau de la contribution financière obligatoire attendu des fabricants afin d'assurer un financement prévisible et proportionnel au volume des ventes des programmes d'éducation et de prévention.

## **7. Indépendance financière et confiance du public**

La prévention et l'éducation sur les risques liés à l'alcool repose sur la qualité des messages, mais aussi sur la confiance du public envers ceux qui les portent. Elle repose aujourd'hui sur une exigence centrale : l'information destinée au public doit être crédible, indépendante et fondée sur les meilleures connaissances disponibles.

Lorsque les organismes de prévention et de l'éducation dépendent directement de revenus associés à la vente de l'alcool, ceci soulève des enjeux de crédibilité, d'indépendance réelle ou perçue, et de cadrage de message de prévention. L'indépendance de ces organismes est donc d'abord une question de crédibilité institutionnelle. Elle permet de consolider la confiance du public, de protéger la légitimité des messages diffusés et de permettre à l'organisme de poursuivre sa mission avec toute la distance nécessaire par rapport aux fonctions de vente et de distribution de l'alcool.

Éduc'alcool recommande que la réforme prévoit qu'une portion des revenus issus de la vente de tout produit alcoolique au Québec, quel que soit le canal de distribution, soit affectée au financement d'initiatives indépendantes d'éducation, de sensibilisation, et de prévention. Éduc'alcool recommande également que la réforme soit l'occasion de mettre en place un mécanisme de financement stable, transparent et plus indépendant pour les initiatives d'éducation, de sensibilisation et de prévention liées à l'alcool.

Alors que le Québec envisage la modernisation des règles qui encadrent la vente, la distribution et la promotion des boissons alcoolisées, c'est également l'occasion de moderniser les moyens consacrés à la réduction des risques. Ce mécanisme devrait être distinct des fonctions commerciales liées à l'alcool et pourrait prendre la forme d'un fonds dédié ou de tout autre outil public jugé approprié par le gouvernement. Il devrait reconnaître le rôle structurant d'Éduc'alcool dans l'écosystème québécois et lui permettre de poursuivre sa mission dans un cadre financier cohérent avec les exigences contemporaines d'indépendance, de crédibilité et de santé publique.

## **8. & 9. Service et pratiques responsables : passer de la bonne pratique à l'exigence structurante**

La vente et le service d'alcool reposent déjà sur certaines obligations : respect de l'âge légal, interdiction de servir une personne en état d'ivresse, respect des heures de vente et des conditions de permis.

Ces obligations sont nécessaires, mais elles ne suffisent pas toujours à créer une véritable culture de service responsable dans les établissements.

La formation Action Service, développée par Éduc'alcool, est offerte en partenariat avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) depuis plusieurs années. Actuellement en processus de révision et de mise à jour, cette formation constitue un outil concret pour aider les titulaires de permis et leur personnel à mieux comprendre leurs responsabilités et à intervenir dans des situations à risque. Éduc'alcool recommande que cette formation devienne obligatoire pour tout titulaire de permis de vente ainsi que pour toute personne qui vend, sert ou livre de l'alcool.

La réforme devrait aussi permettre à la RACJ de reconnaître des certifications en pratiques responsables, comme ALCORESPONSABLE<sup>MC</sup>. Une telle reconnaissance permettrait de valoriser les établissements qui vont au-delà du minimum réglementaire et qui souhaitent intégrer la prévention dans leurs pratiques quotidiennes.

---

Éduc'alcool invite les membres du Comité qui souhaitent approfondir ces éléments à consulter la version longue du mémoire, qui présente de façon plus détaillée les constats, les données probantes et les propositions associées à chacune des recommandations : ***[lien vers l'Annexe / version longue du doc].***

L'organisme demeure disponible pour contribuer de manière constructive aux travaux du Comité.

Pour toute question relative au présent mémoire, le Comité est invité à communiquer avec Josée Côté, Directrice générale, à [jcote@educalcohol.qc.ca](mailto:jcote@educalcohol.qc.ca) ou au 1-888-ALCOOL1.